



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 52 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE MARTINIQUE

DALI

Arrêté N °2014303-0014 - Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Martinique	1
Arrêté N °2014303-0016 - Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Martinique	6
Arrêté N °2014303-0017 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Martinique	9
Arrêté N °2014303-0018 - Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Martinique	14
Arrêté N °2014303-0019 - Arrêté portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Martinique	19
Arrêté N °2014303-0020 - Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Martinique	24



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014303-0014

**signé par
Préfet**

le 30 Octobre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
BCL**

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales
et Interministérielles
Bureau des Collectivités Locales
N° DALI/BCL

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**Arrêté n°2014303-0014 du 30 octobre 2014 portant désignation d'office des
représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs
locaux (CDIDL)
de Martinique**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du
30 juin 2014, notamment ses articles 6 et 11 ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des
représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité
propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du
département au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département
procède d'office à la désignation desdits représentants ;

Considérant qu'en date du 09 juillet 2014 l'association départementale des maires de Martinique a
été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission
départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires de Martinique n'a pas fait connaître en date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département en qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique :

Titulaires	Suppléants
MONPLAISIR Ralph	ISMALIN Félix
MARTINE Raphaël	EUSTACHE Gilbert
BOUQUETY Joachim	AZEROT Bruno

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique :

Titulaires	Suppléants
BULVER Frédéric	ANTISTE Maurice
MENCE Charles	DESIRE Rodolphe

ARTICLE 3 : le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des administratifs de la préfecture de Martinique.

LE PREFET,



Fabrice RIGOULET-ROZE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2014303-0016

**signé par
Préfet**

le 30 Octobre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
BCL**

Arrêté portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales
et Interministérielles
Bureau des Collectivités Locales
N° DALI/BCL

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

**Arrêté n°2014303-0016 du 30 octobre 2014 portant désignation d'office des
représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à
fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives
des locaux professionnels (CDVLLP) de Martinique**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du
30 juin 2014, notamment ses articles 1^{er} et 11 ;

Considérant qu'à défaut de désignation par l'association départementale des maires des
représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité
propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels au plus tard le 30 septembre 2014, le représentant de l'Etat dans le département
désigne d'office lesdits représentants ;

Considérant qu'en date du 09 juillet 2014 l'association départementale des maires de Martinique a
été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements
publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association départementale des maires de Martinique n'a pas fait connaître en
date du 30 septembre 2014 le nom des titulaires et des suppléants appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en
qualité de représentants des maires ainsi que ceux appelés à y représenter les établissements publics

de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner d'office les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique :

Titulaires	Suppléants
THIRAUULT Fred	PERASTE Joseph
SALIBER Lucien	ROMANA Henri
MONROSE Nicaise	CAKIN Sainte-Rose
CLEMENTE Luc	CASIMIRIUS Marie-Thérèse

ARTICLE 2 : sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique :

Titulaires	Suppléants
MONTHIEUX Alfred	LESUEUR André
JEANNE ROSE Athanase	THEODOSE Raymond
LAGUERRE Didier	DULYS-PETIT Jenny
OCCOLIER Raymond	PAMPHILE Justin

ARTICLE 3 : le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

LE PREFET

2/2

Fabrice RIGOULET-ROZE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014303-0017

**signé par
Préfet**

le 30 Octobre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
BCL**

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales
et Interministérielles
Bureau des Collectivités Locales
N° DALI/BCL

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté n°2014303-0017 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Martinique

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 16 septembre par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Martinique a proposé deux candidats ;

VU la lettre adressée à la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 09 juillet aux fins de proposition de deux candidatures ;

VU les lettres en date des 14 août, 16 sept et 25 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de Martinique ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Martinique a, par courrier en date du 16 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat n'a pas fait connaître ses deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de Martinique ont, par courriers en date des 14 août, 16 septembre et 25 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

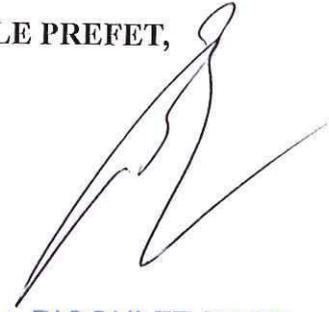
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique :

Titulaires	Suppléants
LAMEYNARDIE Roland	TORPILLE Marinette
BRICHANT Jean-Jacques	BOCLE Tony
CHARPENTIER Wilfried	CATAN Emmanuel
CORLET Samuel	NEGI Josiane
DORN Stéphanie	PRUDENT Steven

ARTICLE 2 : le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line extending to the right.

Fabrice RIGOULET-ROZE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014303-0018

**signé par
Préfet**

le 30 Octobre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
BCL**

Arrêté portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales
et Interministérielles
Bureau des Collectivités Locales
N° DALI/BCL

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté n°2014303-0018 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Martinique

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 16 septembre 2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Martinique a proposé trois candidats ;

VU la lettre adressée à la chambre des métiers et de l'artisanat de Martinique en date du 09 juillet 2014 aux fins de proposition de deux candidatures ;

VU les lettres adressées aux organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département de Martinique en date du 09 juillet 2014 aux fins de proposition de trois candidatures ;

VU les lettres en date des 14 août, 16 septembre et 25 septembre 2014 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de Martinique ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Martinique a, par courrier en date du 16 septembre 2014, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat n'a pas fait connaître ses deux candidats au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatifs du département n'ont pas fait connaître leurs candidats au plus tard le 30 septembre 2014 ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de Martinique ont, par courrier en date des 14 août, 16 septembre et 25 septembre 2014, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein

de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique :

Titulaires	Suppléants
MOUSSARD Alfred	GABBERT Olivier
ROSE Céline	JABBOUR Abraham
HERVE MARRAUD DE SIGALONY Gérald	ANDRE Marie-Eugénie
MOGADE Franck	NEWTON Denise
LAUZZEA Thierry	NEGI Josiane
MARTY Michel	LECURIEUX-DURIVAL Patrick
VINCENT-SULLY Gilbert	GOUYER Rodolphe
ASSIER DE POMPIGNAN Frantz	VANOVERSCHELDE Blandine
ADELAIDE Elsa	LALA Jean-Louis

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

LE PREFET



Fabrice RIGOULET-ROZE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014303-0019

**signé par
Préfet**

le 30 Octobre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
BCL**

Arrêté portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux
(CDIDL) de Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales
et Interministérielles
Bureau des Collectivités Locales
N° DALI/BCL

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté n°2014303-0019 du 30 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de Martinique

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la délibération n° CP/800-13 du 05 décembre 2013 de la commission permanente du Conseil Général de Martinique portant désignation du représentant du conseil général auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique et de son suppléant ;

VU l'arrêté n° 2014303-0014 du 30 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014303-0017 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des

contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Martinique en date du 09 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Martinique en date du 09 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de Martinique en date du 09 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale des impôts directs locaux du département de Martinique en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
SEMINOR Raphaël	RENE-CORAIL Arnaud

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MÓNPLAISIR Ralph	ISMAYN Félix
MARTINE Raphaël	EUSTACHE Gilbert
BOUQUETY Joachim	AZEROT Bruno

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BULVER Frédéric	ANTISTE Maurice
MENCE Charles	DESIRE Rodolphe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
LAMEYNARDIE Roland	TORPILLE Marinette
BRICHANT Jean-Jacques	BOCLE Tony
CHARPENTIER Wilfried	CATAN Emmanuel
CORLET Samuel	NEGI Josiane
DORN Stéphanie	PRUDENT Steven

ARTICLE 2 : l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France – Croix de Bellevue - 97200 Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

LE PREFET,

3/4

Fabrice RIGOULET-ROZE



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n °2014303-0020

**signé par
Préfet**

le 30 Octobre 2014

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
BCL**

Arrêté portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Martinique



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales
et Interministérielles
Bureau des Collectivités Locales
N° DALI/BCL

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Arrêté n° 2014303-0020 du 30 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Martinique

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CP/799-13 du 05 décembre 2013 de la commission permanente du conseil général de Martinique portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014303-0016 du 30 octobre 2014 portant désignation d'office des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014303-0018 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Martinique en date du 09 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de Martinique en date du 9 juillet 2014, des organisations d'employeurs au

niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de Martinique en date du 09 juillet 2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
SAISTHSOONE Sylvia	VAUGIRARD Raphaël
LARGEN Marine Yoleine	FLERIAG Patrick

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
THIRAUT Fred	PERASTE Joseph
SALIBER Lucien	ROMANA Henri
MONROSE Nicaise	CAKIN Sainte-Rose
CLEMENTE Luc	CASIMIRIUS Marie-Thérèse

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
MONTHIEUX Alfred	LESUEUR André
JEANNE-ROSE Athanase	THEODOSE Raymond
LAGUERRE Didier	DULYS-PETIT Jenny
OCCOLIER Raymond	PAMPHILE Justin

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
MOUSSARD Alfred	GABBERT Olivier
ROSE Céline	JABBOUR Abraham
HERVE MARRAUD DE SIGALONY Gérald	ANDRE Marie-Eugénie
MOGADE Franck	NEWTON Denise
LAUZZA Thierry	NEGI Josiane
MARTY Michel	LECURIEUX-DURIVAL Patrick
VINCENT-SULLY Gilbert	GOUYER Rodolphe
ASSIER DE POMPIGNAN Frantz	VANOVERSCHELDE Blandine
ADELAIDE Elsa	LALA Jean-Louis

ARTICLE 2 : les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Martinique sont réunis à l'initiative du Directeur régional des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France – Croix de Bellevue - 97200 Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

LE PREFET,

Fabrice RIGOULET-ROZE

